



L'accessibilité dans les ERP* neufs

**établissements recevant du public*

Conférence-débat dans le cadre du cycle « Accessibilité » des Mardis du CAUE

Le 13 mars 2012, à la Grande Scène du Chesnay, s'est tenu le premier temps d'un cycle qui en comptera 4. Cette conférence-débat était l'occasion pour le CAUE 78, la DDT 78 et la Chambre des métiers et de l'artisanat 78 d'échanger sur les implications de la loi du 11 février 2005¹ concernant l'accès des handicapés aux ERP neufs, en bénéficiant de l'éclairage de professionnels et du témoignage de personnes handicapées. Alors que les estimations concernant le nombre de personnes handicapées en France en 2012 varient entre 6 et 12 millions, un angle de vue unique avait été adopté pour cette rencontre : considérer que la notion de handicap concerne tous les citoyens, qui l'ont vécu, le vivent ou le vivront, directement ou à travers leur entourage. La prise en compte du handicap dans la construction devient alors une opportunité de **construire mieux pour tous**.

Le temps des débats

Un besoin d'accompagnement

En introduction, le maire du Chesnay, **Philippe BRILLAULT**, évoque la construction de la salle de la Grande Scène, dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par l'atelier d'architecture Badia Berger, à l'origine d'« un concept excellent ». Il rappelle le souhait de la municipalité de proposer aux habitants une offre culturelle de qualité qui a conduit à la juxtaposition sur une ancienne friche industrielle d'une salle de spectacle et d'une nouvelle bibliothèque. Il met ensuite l'accent sur le foisonnement de textes réglementaires difficiles à appliquer, faisant part d'un besoin d'accompagnement et de dialogue, afin que les porteurs de projets ne se trouvent pas entravés dans leurs entreprises.

Vers un enjeu citoyen d'avenir

Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du CAUE 78, reformule ce point en appelant à intégrer l'administration dans le triangle maîtrise d'ouvrage-maîtrise d'œuvre-entreprises inhérent à chaque projet.

Elle passe la parole à **Valérie METRICH-HECQUET**, directrice de la DDT 78, qui évoque les contraintes supplémentaires liées aux normes « handicapés » dans un secteur de la construction déjà impacté par un contexte économique tendu. Mais elle demande à l'auditoire de replacer ces contraintes fortes dans le cadre d'une « innovation majeure » amenée par loi de 2005 qui demande de raisonner la question du handicap dans une continuité de déplacement, du logement à l'espace public. Pour la DDT, les dossiers à étudier se chiffrent à 1200 par an, dont 7% reçoivent un avis défavorable. Evoquant une plus grande association de la société civile recherchée par la loi, et rappelant deux chiffres prospectifs parlants - l'âge supérieur à 60 ans d'un tiers de la population française et le doublement des plus de 75 ans en 2050 - elle propose de considérer l'amélioration de l'accessibilité des handicapés comme un **enjeu de citoyenneté collective d'avenir**.

Une organisation au plus près du terrain

Chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public à la préfecture des Yvelines, **Cédric LOESCHER**, présente l'organisation « au plus près du terrain » des commissions

¹ LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

d'accessibilité dans le département. Il attire l'attention sur la nécessité de ne pas séparer les questions d'accessibilité des personnes handicapées, qui concernent aussi les personnes âgées ou accidentées, des questions plus générales de sécurité, même si deux arborescences juridiques distinctes sont maintenues dans les Yvelines. Le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que celui des instances communales - une commission est obligatoire pour toute commune de plus de 5 000 habitants - ou d'arrondissement sont synthétisés dans un diaporama.

M. LOESCHER évoque la difficulté rencontrée dans l'application de la réglementation en raison du manque de décrets d'application, et signale la prochaine mise à disposition d'un nouveau mémento *sécurité-accessibilité* à l'attention des maires.

Mais une abondance de dérogations et une superposition de réglementations

Après cette intervention, plusieurs questions sont posées dans la salle.

La première aborde le lieu du **conseil pour les architectes ou les maîtres d'ouvrage**. Le conseil relève de la DDT, pas de la préfecture, précise Cédric LOESCHER.

La seconde aborde l'**intercommunalité**, qui n'est pas à proprement parler une échelle d'organisation réglementaire, même si des commissions intercommunales se sont mises en place, au sein de la CASQY notamment.

La troisième, portée par Florence COLAS venue en fauteuil roulant, interpelle l'intervenant sur la suite donnée au constat communal. Cette suite relève du maire lui répond-il.

Elle pointe ensuite la « foule de dérogations » qui sont obtenues facilement concernant les bâtiments existants. Cédric LOESCHER étend la question à la **superposition parfois contradictoire des différentes réglementations** dont celles visant la protection des bâtiments historiques. Il déplore que l'absence de visite obligatoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie que sont les petits commerces urbains ne permette pas de porter d'améliorations notoires sur ce terrain.

A l'occasion de cette question, Philippe BRILLAULT intervient pour mettre en regard l'obligation de mise en conformité de tous les bâtiments et espaces publics avec la difficulté matérielle, en termes de moyens et de temps, de la réaliser intégralement. Exemples concrets à l'appui, le danger des **solutions d'urgence** pour répondre à la réglementation, est également pointé, qui produit des dispositifs dépourvus de pérennité.

Des citoyens présentant différentes formes de handicap

Virginie BIARNES, psychomotricienne et conseillère municipale d'Elancourt, propose alors de donner aux participants une meilleure connaissance des différentes formes de handicap et une meilleure compréhension des normes mises en place. Elle souhaite élargir un regard trop fréquemment focalisé sur le fauteuil roulant. Après un survol historique de la notion de handicap de l'Antiquité au tournant législatif de 2005, et une présentation des handicaps moteurs, mentaux, psychiques et sensoriels, et des besoins des personnes qui en souffrent, elle invite les participants à nourrir avant toute chose leur savoir-être et leur propre accessibilité à la personne handicapée, **un citoyen auquel la société doit désormais compensation de son handicap**.

Un objectif à viser, une adaptabilité à développer

Le directeur de la Grande Scène, **Xavier BROUARD**, fait part de difficultés rencontrées dans l'application des règles lors de la construction de l'équipement, et évoque la question qu'il s'est posée lors de sa conception : **comment s'adapter humainement au handicap ?** La réponse mise en œuvre, centrée sur un accueil spécifique, s'appuie sur le caractère prévisible de la fréquentation des personnes handicapées, et de la prise en compte d'un besoin particulier en matière d'accessibilité dès l'étape de la réservation à la billetterie.

Virginie BIARNES fait le constat que **l'accessibilité de tous les ERP de 5ème catégorie à tous au 1^{er} janvier 2015** exigée par le législateur ne pourra être atteinte à 100%. Beaucoup **d'efforts de sensibilisation et d'adaptabilité** sont à développer, à l'image des mesures d'accueil prises par

beaucoup de commerçants de sa commune. Ces efforts ont pour point commun de commencer à développer au niveau individuel de l'empathie vis à vis des personnes handicapées.

Des détails essentiels

L'intervention d'**Emilie JEANNESSON-MANGE**, chef de l'unité Qualité de la construction du CETE Ile-de-France², revient en détail sur la réglementation applicable dans les ERP neufs, distinguant les articles qui traduisent **l'approche fonctionnelle** de l'accessibilité « de tous » (stationnement, cheminements extérieurs, circulations, etc.) des alinéas qui explicitent **des niveaux de performances** (en matière de repérage, d'usage, de sécurité, etc.) à atteindre pour assurer une accessibilité « à tout ». Son exposé très détaillé passe en revue les bons réflexes à développer lors de la conception de ces ERP et illustre certaines mauvaises pratiques.

Le temps de la visite

Avant de débiter la visite proprement dite, **Didier BERGER**, architecte, présente la conception qui a présidé au dessin de la Grande Scène, équipement qui juxtapose de part et d'autre d'un patio agrémenté d'une cafétéria, une bibliothèque et une salle de spectacle de 690 places.

Commentant les spécificités de la friche industrielle impartie à l'opération, il explique la place centrale accordée aux liens de l'équipement avec la ville et à la lisibilité du statut public de l'équipement, mis en valeur par les gradins qui bordent sa façade principale. La recherche de continuité spatiale dans ce bâtiment traité comme une grande horizontale a également constitué un objectif majeur. Il évoque ensuite l'évolution de la salle polyvalente initiale vers un équipement plus complexe, en raison de la variabilité des configurations scéniques demandée, une gageure pour une salle de moins de 700 places. Concernant **l'accessibilité** des personnes handicapées, celle-ci étant toujours difficile à assurer dans les rangs intermédiaires, est prévue pour 6 places de part et d'autre de la scène dans les premiers rangs lorsque la fosse est escamotée, et pour 3 places accessibles par ascenseur en haut de la salle. Le quota de places pour PMR³ se trouve ainsi supérieur aux exigences réglementaires de 12 places, et d'une façon générale, le bâtiment, livré avant l'entrée en application des textes de la loi de 2005 en a anticipé les articles. Didier BERGER mettait en avant le rôle non directif de la commission d'accessibilité, ouverte à l'échange avec les architectes et ingénieurs pour arrêter les solutions les plus adaptées à chaque cas particulier que représente un bâtiment. Xavier BROUARD mentionne également la mise en place d'une boucle magnétique, permettant aux personnes malentendantes de suivre les spectacles. Sur la terrasse du bâtiment, Didier BERGER explique les réponses aux exigences de sécurité, évacuation par le jardin qui est accessible depuis la voie publique notamment. La visite se terminait pas la découverte de la salle de lecture de la médiathèque, qui dispose d'un éclairage naturel généreux... et par le café installé entre la bibliothèque et la grande salle, lieu de convivialité souvent oublié des programmes culturels.

Construit avant la parution des derniers textes sur l'accessibilité, le bâtiment va s'adapter aux nouvelles normes en vigueur, par une intervention confiée aux mêmes architectes. Elle devra notamment équiper de chasse-roues la rampe d'accès en façade, et à l'intérieur améliorer les rampes d'escalier et indications des ascenseurs à l'attention des non-voyants.

Les liens vers les diaporamas transmis par les intervenants sont disponibles sur le site Internet du CAUE 78 à l'adresse suivante : <http://caue78.archi.fr/spip.php?article349>

² Le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement constitue un bureau public de recherche, d'études, d'ingénierie et de contrôle pour les acteurs (services de l'Etat, collectivités territoriales,...) du développement durable des territoires.

³ Personne à mobilité réduite